

Enfants autorisés à sortir seuls :

Afin d'assurer au mieux la sécurité, les enfants autorisés à quitter seuls l'enceinte de l'école seront munis d'une carte les y autorisant.

Un enfant autorisé à se rendre seul sur le parking de l'école primaire ou sur la cour de St Joseph n'est plus sous la responsabilité de l'établissement.

Enfants non autorisés à sortir seuls :

Enfants non autorisés à quitter seuls l'école et non récupérés à la sortie des classes seront systématiquement conduits à la garderie ou à l'étude.

Nom Prénom du ou des Parents ou Responsable légal

Nom Prénom de l'enfant

Classe

Externe

Sortie 11h40 :

- Autorise mon enfant à quitter seul l'enceinte de l'école à 11h40
 N'autorise pas mon enfant à quitter seul l'enceinte de l'école à 11h40

Sortie 16h30 :

- autorise mon enfant à quitter seul l'enceinte de l'école à 16h30
 n'autorise pas mon enfant à quitter seul l'enceinte de l'école à 16h30 ou après le soutien

Elève DP (DP2 ou DP3 ou DP4 = Demi pensionnaires 2j ou 3j ou 4j)

Pour les DP2 ou DP3, cochez les jours de cantine :

- Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Sortie 16h30 :

- autorise mon enfant à quitter seul l'enceinte de l'école à 16h30
 n'autorise pas mon enfant à quitter seul l'enceinte de l'école à 16h30 ou après le soutien

Le

Signature du ou des parents ou Responsable légal